

Décision

Générale

colonial

Décision n° 969 accordant un allocation

n° 969

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les contrats d'engagements passés entre M. h- Gouverneur de la Côte française des Somalis et les agents contractuels malgâches débarqués le 3 août 1946 à Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation de sept cent cinquante francs (750 francs) une fois payée, pour premiers frais d'installation, est attribuée à chacun des agents ontractuels malgaches débarqués a Djibouti le 3 août 1916 dont les noms suivent ; Ra l i son (Ra kotobe) ; Razafindracolo (Solo) ; Rakotoa rijaona ; Randria mampita (ilbert) Ravelona rivo; Ramananarivo (Edouardi); Ralamboravaka (Fid-Al i-Joël) ; Ranararijaona (Roger). Art. 2. — La présente dépense sera pro visoirement supportée par le

chapitre 17. article 4, paragraphe 1 du budget local (exercice 1946) et réimputée aux divers chapitres de la solde lors de l'affectation de ces agents. Art. 3. — La présente décision sera pu bliée et communiquée partout où besoin sera.

P.-H. SIRIEX.